

---

Séance du 24 septembre 2024

---

**N° 2024.07.02**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes d’implantation de réseau de distribution d’énergie électrique**

**Date de Convocation**

Le 18 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Eric HENNEGUELLE,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022, a été accordé le Permis de Construire n°PC0371592140037 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit Varenne de Boulaine.

ENEDIS, qui est chargé du raccordement électrique de l'opération, avait envisagé dans un premier temps d'emprunter le chemin rural n°29, propriété de la Commune, pour la réalisation des travaux. Pour ce faire, la société avait obtenu l'accord de la Commune, par délibération du conseil municipal n°2023.08.03 du 26 septembre 2023, pour la réalisation des travaux de raccordement par canalisations électriques souterraines, par le biais d'une convention de servitudes.

ENEDIS souhaitant modifier le tracé initialement prévu et emprunter désormais la parcelle cadastrée AC n°13, propriété de la Commune située rue de la Forêt, pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont exposés à l'article 1 de la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022 accordant le Permis de Construire n° PC0371592140037 ;

**Vu** la délibération n°2021.11.05 en date du 16 novembre 2021 approuvant le projet de centrale photovoltaïque ;

**Vu** la délibération n°2023.08.03 du 26 septembre 2023 approuvant les termes de la convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique sur le chemin rural n°29 et autorisant M. Le Maire à la signer ;

**Vu** la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 19 juillet 2024 ;

**Vu** le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que suite à la modification du tracé prévu initialement, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une abstention,**

- **D'abroger** la délibération n°2023.08.03 du 26 septembre 2023 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée AC n°13 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

